

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°14-DRCTAJ/1-410

portant sur la formule d'actualisation des garanties financières imposées pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Grand'landes exploitée par la société GEVAL

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU l'article R.512-31 du code de l'environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 autorisant la société GEVAL à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Grand'landes ;

VU l'acte de cautionnement des garanties financières transmis le 27 mars 2014 ;

VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 3 juin 2014 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, en sa séance du 12 juin 2014 ;

Considérant que le montant des garanties financières doit être indexé à l'index INSEE TP 01, et que l'arrêté préfectoral en vigueur ne prévoyait pas cette actualisation ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**ARRETE**

## **Article 1. Garanties financières**

Le titre 10 de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2007 est remplacé par les dispositions suivantes :

### *« Titre 10 -GARANTIES FINANCIÈRES*

#### *Article 10.1 - Champ d'application des garanties*

*L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux autorisée par le présent arrêté est subordonnée à la constitution de garanties financières, un mois au moins avant la première opération de stockage sur le site.*

*Ces garanties financières sont constituées en application de l'article L.516-1 du code de l'environnement et des articles R.516-1 à R.516-6 du même code.*

*Les garanties ne couvrent pas les indemnisations dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'installation.*

#### *Article 10.2 - Montant des garanties financières*

*Le montant de garanties financières est établi en fonction du mode et du plan prévisionnel d'exploitation défini dans le dossier de constitution des garanties financières et compte tenu du coût des opérations suivantes :*

- *surveillance du site,*
- *intervention en cas d'accident ou de pollution,*
- *remise en état du site après exploitation.*

*Les montants sont résumés dans le tableau suivant :*

<i>Périodes d'exploitation</i>	<i>Montant de la garantie (HT)</i>
<i>1 (durée 4 ans)</i>	<i>1 004 930 €</i>
<i>2 (durée 3 ans)</i>	<i>1 056 915 €</i>
<i>3 (durée 3 ans)</i>	<i>1 104 708 €</i>
<i>4 (durée 3 ans)</i>	<i>1 159 361 €</i>
<i>5 (durée 3 ans)</i>	<i>1 203 076 €</i>
<i>Période de suivi</i>	<i>Montant de la garantie (HT)</i>
<i>6 (durée 6 ans)</i>	<i>612 563 €</i>
<i>7 (durée 6 ans)</i>	<i>664 348 €</i>
<i>8 (durée 6 ans)</i>	<i>712 341 €</i>
<i>9 (durée 6 ans)</i>	<i>766 994 €</i>
<i>10 (durée 6 ans)</i>	<i>810 708 €</i>

*Les montants présentés dans le tableau ci-avant sont exprimés en euros HT selon l'index de référence INSEE TP 01 d'avril 2007 de 576,4. Le montant des garanties financières doit être recalculé en fonction de la TVA et de l'index TP 01 connu au moment de leur établissement ou de leur renouvellement.*

*Le montant des garanties financières est réactualisé, le cas échéant, en tenant compte de l'évolution de l'exploitation, des remises en état restant à couvrir et de la surveillance.*

*L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant. Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières est subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.*

#### *Article 10.3 - Justification des garanties financières*

*L'exploitant adresse au préfet le document attestant la constitution des garanties financières établi dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R 516-1 et suivants du code de l'environnement et précise la valeur de l'indice TP 01 utilisé.*

#### *Article 10.4 - Renouvellement des garanties financières*

*Le renouvellement des garanties financières devra être effectif au moins trois mois avant leur échéance.*

#### *Article 10.5 - Appel des garanties financières*

*Indépendamment des sanctions pénales qui pourraient être engagées, le préfet peut faire l'appel des garanties financières dès que les conditions prévues à l'article R 516-3 du code de l'environnement sont remplies :*

- *soit quand la remise en état ou la surveillance, ne serait-ce que d'une partie du site, n'est pas réalisée selon les prescriptions prévues par l'arrêté d'autorisation ou le plan prévisionnel d'exploitation auquel il se réfère,*
- *soit en cas d'accident ou de pollution et de non respect des dispositions en la matière éventuellement fixées par l'arrêté d'autorisation ou édictées par arrêté complémentaire,*
- *soit en cas de disparition juridique de l'exploitant.*

#### *Article 10.6 - Levée des garanties financières*

*L'obligation de disposer d'une garantie financière ne pourra être levée que par arrêté préfectoral complémentaire au vu d'un rapport de visite de l'inspection des installations classées :*

- *soit en partie après la fin d'exploitation sous réserve que l'exploitant ait fourni au moins six mois avant l'échéance de fin d'exploitation fixée par l'arrêté d'autorisation un dossier comprenant :*
- *le plan d'exploitation à jour du site,*
- *un mémoire sur les mesures prises pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L 511.1 du Code de l'Environnement,*
- *une description de l'insertion du site dans le paysage et son environnement,*
- *une étude géotechnique de stabilité du dépôt,*
- *le relevé topographique détaillé du site,*
- *une étude hydrogéologique et l'analyse détaillée des résultats des analyses d'eaux souterraines pratiquées au moins depuis 5 ans,*
- *une étude sur l'usage qui peut être fait de la zone exploitée et couverte, notamment en terme d'urbanisme et d'utilisation du sol et du sous-sol,*
- *en cas de besoin, la surveillance qui doit encore devoir être exercée sur le site,*
- *un mémoire sur la réalisation des travaux couverts par les garanties financières ainsi que tout élément technique pertinent pour justifier la levée de ces garanties ou leur réduction.*
- *soit en totalité après la période de post-exploitation au vu d'un dossier identique au précédent précisant l'état complet du site. »*

## **Article 2. Attestation de garanties financières**

*L'exploitant transmet au préfet une nouvelle attestation de garanties financières calculée selon les modalités du présent arrêté dans un délai de 3 mois à compter à compter de sa notification.*

### **Article 3. Dispositions administratives**

#### **3.1. Publicité de l'arrêté**

A la mairie de la commune de Grand'landes :

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès verbal dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture, bureau du tourisme et procédures environnementales et foncières.

Un avis est inséré par les soins du préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### **3.2. Diffusion**

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

#### **3.3. Pour application**


Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- sous préfet des Sables d'Olonne ;
- directeur départemental des territoires et de la mer ;
- l'unité territoriale de l'agence régionale de santé ;
- directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- chef du SIDPC ;

et dont une copie sera adressé à l'inspecteur de l'environnement.

Fait à La Roche sur Yon, le 09 JUIL. 2014

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée  


Jean-Michel JUMEZ

Arrêté n°14-DRCTAJ/1- 410

portant sur la formule d'actualisation des garanties financières imposées pour l'installation de stockage de déchets non dangereux de Grand'landes exploitée par la société GEVAL